



COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2023-007 Séance du 05.01.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Dénomination de la maison des associations

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Absents excusés : 0
Votants : 19

Date de la convocation : 23.12.2022

Date d'affichage de la convocation : 23.12.2022

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale souhaite rendre un hommage particulier à l'engagement de Madame Denise Potier pour sa forte implication locale qui a fait évoluer le village;

CONSIDÉRANT que Madame Denise Potier, décédée le 14 juillet 2021, a marqué la vie de la commune. Conseillère municipale en 1989, elle devient 5ème adjointe en 1991, puis première adjointe au Maire en 1995. Elle prend en charge la commission "des affaires culturelles et des affaires locales". Elle assure la liaison avec les différentes associations, organise les fêtes et cérémonies, assume la gestion de la communication. Elle a mené le projet de la crèche ainsi que le projet de construction de la nouvelle bibliothèque. 19 années de mandat électif qu'elle poursuivra en s'impliquant auprès du comité des fêtes du village. La communication, tant avec les Logeois qu'avec les communes voisines, sera un de ses fers de lance, pour lequel elle se dépensera sans compter.

Nous vous proposons de rendre hommage à son action pour le bien vivre ensemble des habitants de notre commune en donnant son nom à la maison des associations.

Entendu l'exposé de Madame Odile Conroy, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dénommer la maison des associations, située 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, comme suit :

« Espace Denise Potier »

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que les services du cadastre, La Poste, les services de secours et les concessionnaires seront informés de cette nouvelle dénomination;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 10 janvier 2023

Le Secrétaire de séance.

Swivie PERRAUD

1)

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVÉLINES

Délibération n°CM-2023-007 du Conseil municipal du 05.01.2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 10.01.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 10.01.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Dénomination de la maison des associations
Date de transmission de l'acte :	13/01/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	13/01/2023
Numêro de l'acte ;	CM-2023-007 (voir l'acte associé)
ldentifiant unique de l'acte :	078-217803436-20230105-CM-2023-007-DE
Date de décision :	05/01/2023
Acte transmis par :	Isabelle JACQUES
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public